

MÉSANGER, le 13 décembre 2022



ARRETE N° 2022-579
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu la demande de l'entreprise SAS LANDAIS André,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise « SAS LANDAIS André » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{ER} : Du 10/01 au 28/02/2023, l'Entreprise « SAS LANDAIS André » sise La Cormerie – 44522 MÉSANGER est autorisée à procéder aux travaux suivants : réalisation des réseaux d'eaux pluviales, rue des Grands Montis.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la route sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par la D14, rue des petits Montis et la rue des Perrières.

Article 3 : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: le présent arrêté sera publié sur le site de la ville et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- L'entreprise « SAS LANDAIS André » ;

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

L'Adjoint délégué à la voirie,

Philippe JAHAN

